



## COMPT E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

-----  
Séance du lundi 5 novembre 2018

CM en exercice      33  
CM Présents        28  
CM Votants         31

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 29 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire,

**Présents** : Régis PETIT, Jean-Pierre FILLION, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Serge RONZON, Odette DUPIN, Fabienne MONOD, Isabel DE OLIVEIRA, Yves RETHOUZE, Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, Marie-Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Katia DATTERO (à compter de la délibération 18.154), André POUGHEON, Lydiane BENAYON, Christiane BOUCHOT, Laurent MONNET, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOEZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Sacha KOSANOVIC, Sonia RAYMOND, Sylvie GONNET

**Absents** : Meidy DENDANI  
Samir OULHRIR

**Absents représentés** :

Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA  
Odile GIBERNON par Jean-Paul PICARD  
Guillaume TUPIN par Sonia RAYMOND

**Secrétaire de séance** : Jacqueline MENU

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine – aliénation

**DELIBERATION 18.145**      **CESSION DU TENEMENT CADASTRE 018 A N° 441 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SOGNO FRANCOIS**

Monsieur Bernard MARANDET indique que par courrier en date du 24 octobre 2018, Monsieur et Madame SOGNO François, demeurant 44 route de Billiat à Bellegarde sur Valserine (01200), ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle communale.

Ce tènement, cadastré 018 A n° 441, d'une superficie de 723 mètres carrés est situé à proximité de leur habitation.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 5 septembre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 723 € ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré 018 A n° 441, au profit de Monsieur et Madame SOGNO François moyennant le prix de 723 € ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 18.146**      **CESSION DU LOT N° 72 DE LA COPROPRIETE LE CREDO AU PROFIT DE LA SOCIETE LE P'TIT PALAVACE REPRESENTEE PAR MONSIEUR DOGAN HACI**

Monsieur Bernard MARANDET indique que Monsieur Haci DOGAN, représentant la société Le P'tit Palavace, est propriétaire d'un commerce au sein du centre commercial du Crédo.

Il est indiqué que la commune a acquis des lots correspondant à des espaces communs, ce qui lui a permis de procéder à des travaux de sécurisation du centre commercial.

Cette acquisition permettra à Monsieur DOGAN de créer une ouverture sur le mur de son commerce jouxtant le lot n° 72 et d'en agrandir la surface.

En conséquence, Monsieur DOGAN souhaite acquérir le lot n° 72, de la copropriété Le Crédo, propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine, situé sur la parcelle cadastrée AC n° 262, représentant une superficie d'environ 64 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 27 juin 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 1 000 € le mètre carré ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par Monsieur DOGAN Haci, avec faculté de substitution, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties qu'en cas de revente du dit bien dans un délai de cinq ans, la commune de Bellegarde sur Valserine pourra se porter acquéreur au prix de 1 000 € le mètre carré ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le lot n° 72 situé dans la copropriété Le Crédo, sur le tènement cadastré AC n° 262 en partie, au profit de Monsieur DOGAN Haci, représentant la société Le P'tit Palavace, moyennant la somme de 1 000 € le mètre carré ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine – aliénation

**DELIBERATION 18.147**      **CESSION DES LOTS N° 111-112-113-115-116-117-119-120-121-103-104-105-107-108-114-118-122-126-1260-1261 ISSUS DE LA COPROPRIETE BELLEGARDE INDUSTRIES AU PROFIT DE L'ADAPEI**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la copropriété Bellegarde Industries est composée de deux bâtiments « Le Retord » et « Le Crêt d'Eau ». La commune de Bellegarde est majoritairement propriétaire avec 57 lots sur 64.

Dans le bâtiment « Le Crêt d'Eau », l'ADAPEI est propriétaire de 4 lots et également locataire de la commune pour 9 lots (bail emphytéotique), Monsieur RICHOZ est propriétaire quant à lui de 2 lots, les lots restant (11) appartenant à la commune.

Par courrier en date du 24 octobre 2018 l'ADAPEI nous a fait part de son souhait d'acquérir l'ensemble du bâtiment « Le Crêt d'Eau ».

L'ADAPEI est en cours d'acquisition des deux lots propriétés de Monsieur RICHOZ et demande donc à la commune d'acquérir les lots compris dans le bail emphytéotique conformément à l'article « Promesse de vente en fin de bail » indiquant la possibilité d'acquérir moyennant le prix de un franc symbolique, ainsi que tous les lots restant propriétés de la commune.

Il est précisé que des associations sportives bellegardiennes occupent actuellement ces lots (boxe, karaté, tennis de table, archers). L'ADAPEI a proposé de maintenir ces activités jusqu'à ce que la commune soit en capacité de reloger ces associations.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession à l'euro symbolique pour l'ensemble des lots précités ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder, au profit de l'ADAPEI, les lots de la copropriété Bellegarde Industries, compris dans le bail emphytéotique n° 111-112-113-115-116-117-119-120-121, situés sur la parcelle AB n° 229, moyennant l'euro symbolique ;
- de céder, au profit de l'ADAPEI, les lots de la copropriété Bellegarde Industries, n° 103-104-105-107-108-114-118-122-126-1260-1261 situés sur la parcelle AB n° 229, moyennant l'euro symbolique ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine – aliénation

**DELIBERATION 18.148**      **CESSION DU TENEMENT CADASTRE AI N° 302P AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DEGIRMENCI MUSTAFA**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée l'aménagement du secteur d'entrée de ville situé aux alentours du carrefour aux portes de l'Ain et notamment la réalisation d'un immeuble en lieu et place des anciens ateliers municipaux sis 34 rue Lafayette.

Il a été convenu avec des copropriétaires de l'immeuble voisin de leur céder du terrain nu afin qu'ils puissent réaliser, à leurs frais, des places de stationnement.

Ces emplacements de stationnement seront situés sur une partie de la parcelle communale cadastrée AI n° 302.

Par courrier en date du 5 avril 2018, Monsieur DEGIRMENCI Mustafa confirme sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle citée ci-dessus, représentant une superficie de 13 mètres carrés.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 1 000 € ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré AI n° 302p, d'une superficie de 13 mètres carrés, au profit de Monsieur et Madame DEGIRMENCI Mustafa moyennant le prix de 1 000 € ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine – aliénation

**DELIBERATION 18.149**      **CESSION DU TENEMENT CADASTRE AI N° 302P AU PROFIT DE MADAME GARCIA ANNA-MARIA**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée l'aménagement du secteur d'entrée de ville situé aux alentours du carrefour aux portes de l'Ain et notamment la réalisation d'un immeuble en lieu et place des anciens ateliers municipaux sis 34 rue Lafayette.

Il a été convenu avec des copropriétaires de l'immeuble voisin de leur céder du terrain nu afin qu'ils puissent réaliser, à leurs frais, des places de stationnement.

Ces emplacements de stationnement seront situés sur une partie de la parcelle communale cadastrée AI n° 302.

Par courrier en date du 27 mars 2018, Madame GARCIA Anna-Maria confirme sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle citée ci-dessus, représentant une superficie de 12 mètres carrés.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 1 000 € ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré AI n° 302p, d'une superficie de 12 mètres carrés, au profit de Madame GARCIA Anna-Maria moyennant le prix de 1 000 € ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine – aliénation

#### **DELIBERATION 18.150      CESSION DU TENEMENT CADASTRE AI N° 302P AU PROFIT DE MADAME DENAYROUSE ANNE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée l'aménagement du secteur d'entrée de ville situé aux alentours du carrefour aux portes de l'Ain et notamment la réalisation d'un immeuble en lieu et place des anciens ateliers municipaux sis 34 rue Lafayette.

Il a été convenu avec des copropriétaires de l'immeuble voisin de leur céder du terrain nu afin qu'ils puissent réaliser, à leurs frais, des places de stationnement.

Ces emplacements de stationnement seront situés sur une partie de la parcelle communale cadastrée AI n° 302.

Par courrier en date du 3 avril 2018, Madame DENAYROUSE Anne confirme sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle citée ci-dessus, représentant une superficie de 13 mètres carrés.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 1 000 € ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré AI n° 302p, d'une superficie de 13 mètres carrés, au profit de Madame DENAYROUSE Anne moyennant le prix de 1 000 € ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – Transport

**DELIBERATION 18.151**      **ADHESION A LA COMMUNAUTE OÙRA !**  
**VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE INITIALE ET DES**  
**AVENANTS 1, 2 & 3.**  
**VALIDATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE**  
**COMMANDES ET DES AVENANTS 1 ET 2**

Monsieur Bernard MARANDET indique que la ville de Bellegarde sur Valserine a validé le principe d'adhésion à la communauté OÙRA !

La communauté OÙRA ! fédère depuis plus de 10 ans, les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire régional dans le but de fluidifier les parcours voyageurs. Elle comptait 15 Autorités organisatrices des transports (AOT) en 2005 et 25 en 2012. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 19 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) vont devenir membres.

A l'aide d'outils mutualisés, la communauté OÙRA ! favorise l'intermodalité et donne l'accès à un bouquet de services complémentaires en matière de tarification, distribution, information voyageur, services de mobilité.

Il est important de rappeler les atouts et enjeux de l'intégration de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine à la communauté OÙRA !

### **1. LE SERVICE OÙRA !**

Le Service OÙRA ! regroupe un ensemble de services communs destinés à faciliter les activités des clients, des opérateurs de transport, des gestionnaires de services et des autorités organisatrices (AO) des réseaux de transport. Ce service est défini collégalement et permet un parcours intermodal sans couture pour l'usager qui est identifié par tous les réseaux et services utilisés.

Il repose sur :

- la notion de « support de titre privilégié », permettant d'héberger des titres mono-réseau et multi-réseaux et d'intégrer des services connexes autour du support de titre « OÙRA ! »  
A ce jour, le support de titre au cœur de la gamme de supports billettiques et partagé par tous est la carte à puce sans contact, mais le service OÙRA ! est voué à se déployer sur un large spectre de supports de titre allant du sans contact (billet, téléphone mobile) aux supports dématérialisés (e-billet).
- la notion de services cohérents et performants autour du support et des titres, services mis en place par tous les réseaux de transport partenaires, et associant les opérateurs de mobilité voire d'autres opérateurs :
  - o service de distribution et service après-vente performants et possibles techniquement sans condition par tout réseau en tout point du territoire, et au-delà (sous réserve des accords commerciaux entre les partenaires), pour tout support de titre OÙRA ! ou tout porteur de support OÙRA !
  - o service de tarification mono-réseau et multi-réseaux (ex : tarifs zonaux, tarifs pour les occasionnels, post-paiement)
  - o service d'information à l'échelle des réseaux, des bassins de mobilité, de la région (ex : recherche d'itinéraire, recherche de tarifs),
  - o services de mobilité complémentaires proposés aux usagers du Service OÙRA ! (ex : covoiturage, autopartage, stationnement...)
  - o à terme, services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du Service OÙRA ! (ex : bibliothèque, piscine...)

### **2. ENTRER DANS LA COMMUNAUTE OÙRA !**

#### **ARTICLE 1 : Intérêt pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité**

- OÙRA ! constitue un cadre partenarial pour travailler à la coordination des offres et des tarifications avec la Région (pour les réseaux régionaux et interurbains) et les autres AOM du bassin de vie,

- L'utilisation de la carte OÙRA ! sur le territoire facilite les déplacements en s'affranchissant des limites de réseaux car elle permet de charger des titres combinés. Elle permet de développer à partir de ce support l'accès à différents services de mobilité (ex : vélo en libre service, P+R) et à terme d'autres services de la vie quotidienne (ex : bibliothèque, piscine...)
- L'intégration du réseau urbain au calculateur d'itinéraire d'oura.com permettra d'offrir une information voyageur performante aux usagers : ce service est pris en charge financièrement par la Région,
- Moyennant des pré-requis techniques et conventionnels, les titres du réseau urbain pourront être vendus dans la eboutique d'oura.com ou dans des points de vente multimodaux (ex : maisons de la mobilité)
- La démarche OÙRA ! peut permettre de joindre une démarche d'achat groupé pour équiper le réseau d'un système billettique (économies d'échelle) ; et le rendre interopérable
- L'AOM pourra bénéficier des outils existants de la Communauté (la plateforme de tests et la Centrale OÙRA !) sans participation a posteriori à leur financement (pas de « ticket d'entrée »)

## **ARTICLE 2 : Implications pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité**

- Intégrer la gouvernance OÙRA !

La Communauté OÙRA ! est organisée autour de plusieurs instances décisionnelles (CODIR, COPIL) et techniques (GTAO, OÙRA Tech, Groupes thématiques).

En devenant membre d'OÙRA !, L'AOM s'engage à participer autant que possible aux instances.

- Bénéficier des outils mutualisés et pour ce faire participer à leur financement partagé

Pour la mise en œuvre de l'interopérabilité, la Communauté a recours à un certain nombre de prestations d'accompagnement :

- une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) juridico-technique
- l'administration billettique de la Centrale OÙRA ! et la gestion des tests sur la plateforme régionale OÙRA !,
- l'hébergement de la Plate-Forme Régionale de tests (PFR) et de la Plate-Forme Locale OÙRA ! installées à Valence (site de Laffemas) et l'hébergement des serveurs de la Centrale OÙRA ! à Villeurbanne (IN2P3)
- Bénéficier d'un accompagnement de la Région et des prestataires cités ci-dessus pour à court terme (fin 2019) mettre en place des solutions de distribution de la tarification spécifique liée au Lemans Express qui sera distribuée sur carte OÙRA ! et à moyen terme étudier et déployer un système billettique sur le réseau de transport municipal compatible avec le service OÙRA !

## **ARTICLE 3 : Coût pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité**

Le coût prévisionnel de ces prestations mutualisées est d'environ 1.2M€ / an (dépenses de fonctionnement).

Le financement de ces prestations est partagé entre les partenaires répartis en 2 collèges :

- Région-Départements 60% et AOM 40%.

Au sein du collège des AOM, la répartition se fait au prorata de la population du ressort territorial (RT) sur la base des données INSEE 2014 et CEREMA 2017 pour les RT.

Pour la Ville de Bellegarde-sur-Valserine, la participation aux dépenses mutualisées OÙRA ! représentera un coût prévisionnel d'environ 1500€/an

## **ARTICLE 4 : Modalités d'Adhésion**

La gouvernance de la communauté OÙRA !, repose sur deux documents fondamentaux :

- La convention cadre OÙRA ! adoptée le 3 juillet 2012, modifiée par avenant n°1 le 4 mars 2015 et par avenant n°2 le 25 octobre 2016,
- La convention de groupement de commandes OÙRA ! signée le 3 juillet 2012, modifiée par avenant n°1 le 4 mars 2015,

L'entrée de 19 nouveaux membres est introduite par des avenants à ces documents :

- Avenant 3 à la convention cadre ;

- Avenant 2 à la convention de groupement de commande.  
Pour adhérer à la Communauté OÙRA !, la Ville de Bellegarde-sur-Valserine doit valider ces deux avenants et accepter les termes des documents précédents joints en annexe.

Ainsi, les modifications proposées **dans l'avenant n°3 à la convention cadre relative** à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! sont les suivantes :

- prendre en compte les modifications institutionnelles intervenues depuis la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre, en date du 25 octobre 2016
- d'acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté OÙRA !
- de définir les nouvelles modalités de répartition pour le financement des prestations mutualisées dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, pour la mise en œuvre de l'interopérabilité

Par ailleurs, **l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes** relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! propose de modifier l'objet du groupement de commandes, ainsi que le périmètre de la convention initiale du groupement de commandes pour prendre en compte l'élargissement du partenariat OÙRA !.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de VALIDER** l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la convention cadre initiale signée en 2012 et ses deux avenants précédents joints en annexes,
- **de VALIDER** l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes OÙRA ! ainsi que la convention de groupement de commande initiale signée en 2012 et son avenant 1 joints en annexes,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants, à être le référent dans le suivi du projet et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** domaine – Transport

**DELIBERATION 18.152      CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC CHAMBERY**

Monsieur Bernard MARANDET informe les membres de l'assemblée de l'opportunité de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'élaboration d'une trame de schéma directeur des mobilités du Pays Bellegardien à l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) de Chambéry (73).

Dans un contexte de dynamisme fort de la métropole genevoise et d'extension de son aire périurbaine, il convient de travailler sur le schéma directeur de mobilité à proposer pour la ville de Bellegarde sur Valserine et au Pays Bellegardien, tenant compte à la fois de l'organisation actuelle composée d'une centralité urbaine et d'espaces ruraux périphériques, des développements à venir, de l'existence du lieu nodal essentiel et récent qu'est le pôle d'échanges multimodal de la gare de Bellegarde sur Valserine et de l'essor de mobilités douces.

Cette mission, qui sera menée par des étudiants de l'USMB encadrés par des enseignants-chercheurs, s'inscrit dans le cadre d'un atelier du parcours TITUS « Transport, Intermodalité, Territoires » du master géographie de l'UFR Sciences et Montagne, composante de l'USMB.

L'atelier se déroulera du 27 septembre 2018 au 30 avril 2019 selon deux phases successives :

- réalisation d'un diagnostic
- élaboration de préconisations



A l'issue de chacune des deux phases de l'atelier, les étudiants de l'USMB présenteront oralement devant la commune de Bellegarde sur Valserine et des élus référents de la CCPB les résultats de leurs travaux.

Ils remettront leurs rapports, fruits de leur travail, sous les formes suivantes : deux exemplaires papier et une version numérique.

Il est précisé que ces présentations seront prises en compte dans la délivrance de leur diplôme.

L'USMB prend en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier (apports méthodologiques et suivi sur le terrain).

La commune de Bellegarde sur Valserine devra régler la somme de 6 500 € HT pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier (déplacements, restauration, hébergement, téléphone, documentation spécifique, reprographie, communication, éventuelles prestations d'experts extérieurs) ; 50 % seront versés à la signature de la convention et 50 % à l'issue de l'étude et du rendu final des rapports.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et l'Université Savoie Mont Blanc ;
- d'autoriser la signature de la convention selon les modalités citées ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Domaine : Environnement**

**DELIBERATION 18.153      ARRETE D'AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES  
ISSUES DU PRETRAITEMENT DE L'ABATTOIR VERS LA  
STATION D'EPURATION DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'évolution de l'activité d'abattage au sein de l'abattoir municipal, la commune a construit un nouveau prétraitement complet permettant d'éliminer une partie de la pollution eaux usées résiduelles non domestiques de l'abattoir municipal.

Ce chantier réalisé en 2016-2017 a permis de mettre en service ce nouvel équipement fin octobre 2017.

Monsieur Jean-Paul PICARD indique au Conseil Municipal que l'autorisation donnée à l'industriel de déverser ses eaux dans le réseau communal doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Cette autorisation sera valable jusqu'au 14 juillet 2020, date de fin de la délégation de service public de la SAS SBA.

Une convention de déversement sera conclue ultérieurement entre l'Etablissement SAS Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) et la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve cette décision spéciale de déversement d'eaux résiduelles de l'abattoir dans le réseau communal d'assainissement,
- Habilité le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'arrêté d'autorisation de déversement accordée à la SAS SBA, titulaire de la Délégation de Service Public.
- Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – Participation à des sociétés privées

**DELIBERATION 18.154      PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2017 DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)**

Monsieur Mourad BELLAMMOU rappelle que la commune de Bellegarde-sur-Valserine est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis le conseil d'administration du 8 octobre 2015.

Mr BELLAMMOU a été désigné par le conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2017 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 9 913 110 euros, largement constitué de travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 50 571 euros, qui résulte pour l'essentiel de l'impact des intérêts du prêt FEEE qui représentent 197 715 euros. A titre informatif, ce prêt a été remboursé de manière anticipée au cours du premier trimestre 2018.
- Sur le plan opérationnel, la livraison d'un projet dans les conditions prévues, et la signature de cinq nouveaux projets en tiers investissement, quatre en mandat de maîtrise d'ouvrage, et un en assistance en maîtrise d'ouvrage.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2017 est joint en annexe.

En conséquence, Mr BELLAMMOU propose au conseil municipal:

- de prendre acte des rapports de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine – autres domaines de compétence des communes

**DELIBERATION 18.155      CREATION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE FUNERAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Marie-Françoise GONNET est saisie par Monsieur le Préfet de l'Ain sur la création d'une chambre funéraire sur la commune de Bellegarde sur Valserine, 4 carrefour aux Portes de l'Ain, émanant de la société « Pompes Funèbres Marbrerie du Sorgia », représentée par Monsieur Olivier PUECH.

La chambre funéraire sera composée de :

- Partie technique dont l'accès est réservé aux professionnels d'une surface approximative de 310 m<sup>2</sup> intégrant principalement :

- zone permettant l'accueil des professionnels
  - Garage
  - Réserve de marchandise
  - Laboratoire avec trois cellules réfrigérées (environ 30 m<sup>2</sup>)
- Partie publique d'une surface estimée de 90 m<sup>2</sup> composée de :
- Hall d'accueil au public
  - 3 salons funéraires de 22 m<sup>2</sup> en moyenne chacun
  - Espace de convivialité
- Parking de 4 places + 1 place réservée aux handicapés

Le projet satisfera les réglementations en vigueur concernant :

- Les accès réservés aux handicapés
- L'insonorisation des locaux
- Les normes HQE (ou autres)
- La sécurité concernant les bâtiments recevant du public

La chambre funéraire sera ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Vu l'article R.2223.74 du Code général des collectivités territoriales qui encadre la procédure de création d'une chambre funéraire et précise que les avis du conseil municipal et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doivent être recueillis préalablement à l'autorisation préalable ;

Monsieur le Maire propose :

- d'émettre un avis favorable à cette ouverture de nouvelle chambre funéraire sur la commune de Bellegarde sur Valserine

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances – emprunts

#### **DELIBERATION 18.156      GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A DYNACITE POUR LE REAMENAGEMENT DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°84121 en annexe signé entre Dynacité Office public de l'habitat de l'Ain, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

#### ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexé(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret a au 29/06/2018 est de 0.75%.

### ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie financière à Dynacité pour le réaménagement de prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances – décision budgétaires

### **DELIBERATION 18.157      BUDGET ANNEXE ABATTOIR – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe Abattoir, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

<b>BUDGET ABATTOIR</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>Chap. Glob.</b>	<b>Fonction</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
011		61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	20 000,00 €	75 000,00 €	95 000,00 €
011		6226	Honoraires	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
65		6541	Créances admises en non valeur	400,00 €	- 400,00 €	- €
65		6542	Créances éteintes	100,00 €	- 100,00 €	- €
66		66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 000,00 €	- 1 500,00 €	12 500,00 €
66		66112	Intérêts - rattachement des ICNE	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €
042		6811	Dotations aux amortissements	195 000,00 €	- 7 000,00 €	188 000,00 €
022			Dépenses imprévues	5 000,00 €	- 1 000,00 €	4 000,00 €
023			Virement section d'investissement	5 044,25 €	- €	5 044,25 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>294 544,25 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>304 544,25 €</b>
70		70611	Redevance abattage	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>100 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
21		2135	Installations générales, aménagements, agencements	119 309,87 €	- 7 000,00 €	112 309,87 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>119 309,87 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>112 309,87 €</b>
040		28128	Autres terrains	195 000,00 €	- 7 000,00 €	188 000,00 €
021			Virement de la section de fonctionnement	5 044,25 €	- €	5 044,25 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>200 044,25 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>193 044,25 €</b>

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'abattoir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances – divers

**DELIBERATION 18.158      BUDGET ANNEXE ABATTOIR – SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal que l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. »

L'article L 2224-2 du même code interdit la prise en charge par le budget général de la commune de dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux, sauf si le conseil municipal décide une telle prise en charge lorsqu'elle est justifiée par l'une des 3 raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas précis de l'abattoir municipal, il y a lieu de verser en 2018 une subvention exceptionnelle du budget général d'un montant de 145 000 € en raison du coût des amortissements (162 000 € nets) et du coût d'exploitation de la station de pré-traitement des effluents (70 000 €) qui nécessiteraient une augmentation du loyer et/ou de la redevance d'usage telle, qu'elle mettrait en péril l'activité de ce service public délégué.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 145 000 € du budget général au budget annexe de l'abattoir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances – décision budgétaires

**DELIBERATION 18.159      BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe EAU, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
023		FI	Virement à la section d'investissement	426 613,19 €	- €	426 613,19 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>426 613,19 €</b>	<b>- €</b>	<b>426 613,19 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
45	45811		Opérations pour compte de tiers		50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>50 000,00 €</b>	
45	45821		Opérations pour compte de tiers		50 000,00 €	50 000,00 €
021		FI	Virement de la section d'exploitation	426 613,19 €	- €	426 613,19 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>50 000,00 €</b>	

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances – décision budgétaires

**DELIBERATION 18.160      BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget GENERAL, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°1									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL	
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
	011	01	6288	FI	Autres services extérieurs	1 000,00 €	35 000,00 €	36 000,00 €	
	012	020	64111	RH	Rémunération principale	4 500 000,00 €	150 000,00 €	4 650 000,00 €	
	014	01	739223	FI	FPIC	400 000,00 €	-	328 000,00 €	
	042	01	6811	FI	Dotations aux amortissement	1 600 000,00 €	30 000,00 €	1 630 000,00 €	
	023	01		FI	Virement à la section d'investissement	424 063,36 €	- 26 500,00 €	397 563,36 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>116 500,00 €</b>	
	74	01	74123	FI	Dotation de Solidarité Urbaine	580 000,00 €	16 500,00 €	596 500,00 €	
	74	01	74835	FI	Compensation exonérations taxe d'habitation	250 000,00 €	85 000,00 €	335 000,00 €	
	74	01	7485	AG	Dotation titres sécurisés	5 000,00 €	12 000,00 €	17 000,00 €	
	042	01	777	FI	Quote-part des subventions transférées au compte de résultat	30 000,00 €	3 000,00 €	33 000,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>116 500,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>									
	10	01	10226	FI	Taxe aménagement	- €	500,00 €	500,00 €	
	16	01	16878	FI	Autres organismes et particuliers	30 000,00 €	195 000,00 €	225 000,00 €	
	21	0203	2188	ST	Autres immobilisations corporelles	38 000,00 €	50 000,00 €	88 000,00 €	
107	21	64 6	2184	PE	Mobilier	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	
130	21	4126	21533	ST	Réseaux câblés	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	020	01		FI	Dépenses imprévues	130 066,30 €	133 000,00 €	263 066,30 €	
	040	01	13918	FI	Subventions équipement - autres	30 000,00 €	3 000,00 €	33 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>483 500,00 €</b>	
	16	01	1641	FI	Emprunt	3 000 000,00 €	480 000,00 €	3 480 000,00 €	
	040	01	28152	FI	Installations de voirie	1 600 000,00 €	30 000,00 €	1 630 000,00 €	
	021	01		FI	Virement de la section de fonctionnement	424 063,36 €	- 26 500,00 €	397 563,36 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>483 500,00 €</b>	

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte : Personnel communal – création de divers emplois**

**DELIBERATION 18.161 PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR précise à l'assemblée délibérante que, chaque année, la collectivité est tenue d'assurer l'enquête de recensement.

Les opérations de recensement partiel se dérouleront du 10 Janvier 2019 au 23 Février 2019.

Pour assurer ses opérations de recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer deux emplois d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 14 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser la création d'emplois de contractuels en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précipitée, pour faire face à un besoin occasionnel, à raison :

**De deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps complet pour la période du 10 Janvier 2019 au 23 Février 2019.**

**Ces agents bénéficieront de deux journées de formation en Janvier organisée par l'INSEE et la collectivité.**

- La rémunération des agents recenseurs sera fixée sur la base d'un forfait horaire de 210 heures multiplié par le taux horaire du SMIC.  
Ce forfait horaire comprend une tournée de reconnaissance ainsi que 2 demi-journées de formation organisées par l'INSEE.
- De désigner un coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui bénéficiera d'une augmentation de son régime Indemnitaire (IFSE)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'approuver la proposition portant désignation d'un coordonnateur du recensement et la création de deux emplois de contractuels, recrutés en qualité d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2019.**
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits correspondant au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal : titulaires, stagiaires ou non titulaire

**DELIBERATION 18.162**      **DELIBERATION MODIFIANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT DANS LE CADRE DES ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR indique aux membres du conseil municipal que les personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent bénéficier des titres-restaurant dans les conditions prévues par la réglementation issue de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967:

- dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;
- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés

Monsieur COUDURIER expose qu'afin d'harmoniser les fonctionnements en vue de la création de la commune nouvelle VALSERHONE au 01 Janvier 2019 entre les communes de Chatillon en Michaille, Lancrans et Bellegarde, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 22 Octobre 2018, il y a lieu d'harmoniser les modalités d'attributions des titres restaurant en faveur du personnel communal au sein de la collectivité.

Qu'il convient de modifier la délibération 13.45 du Conseil Municipal du 8 Avril 2013 qui prévoyait l'octroi de titre restaurant selon les modalités et dans les limites suivantes :

- Valeur faciale 4 €
- Nombre de titres par an : 120
- Taux de prise en charge par la collectivité : 50%

Monsieur Jean-Paul COURDURIER-CURVEUR, propose aux fins de cette harmonisation d'octroyer à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018, les titres restaurants selon les modalités et dans les limites suivantes :

- La prestation de titres restaurant est ouverte à l'ensemble des agents en service effectif et ayant un horaire de travail incluant la pause du repas de midi, quel que soit leur statut, à l'exception des agents non salariés mais accueillis par la collectivité dans le cadre d'une période en entreprise, ou d'un stage,
- Qu'aucun titre-restaurant ne pourra être attribué aux agents bénéficiant d'un jour d'absence, quel que soit le motif de cette absence (congé maladie, congé annuel, RTT, récupération d'heures supplémentaires, congé-formation, jour de formation, séminaire, colloque, etc. avec prise en charge du repas par l'organisme),
- Fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €
- Maintenir un taux de prise en charge de la collectivité à 50 %, soit 2.50 € et un coût de 2.50 € pour l'agent prélevé sur son salaire.
- Porter le nombre de titres à 165 par an soit 15 titres restaurant par mois au maximum, proratisés au temps de travail et étalés sur 11 mois pour tenir compte des jours de présence effective des agents à leur poste de travail, les jours d'absence, quel qu'en soit le motif.



L'assemblée délibérante,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, articles 9 et 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 88, alinéa 1er, et 111, alinéa 3,

Vu la délibération 13.45 du Conseil Municipal du 8 Avril 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Valserhône à compter du 01 Janvier 2019.

Vu l'avis du comité technique de la collectivité en date du 11 Octobre 2018.

Sur proposition de M. le maire,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- QUE la prestation de titres restaurant est ouverte à l'ensemble des agents en service effectif et ayant un horaire de travail incluant la pause du repas de midi, quel que soit leur statut, à l'exception des agents non salariés mais accueillis par la collectivité dans le cadre d'une période en entreprise, ou d'un stage,
- DIT qu'aucun titre-restaurant ne pourra être attribué aux agents bénéficiant d'un jour d'absence, quel que soit le motif de cette absence (congé maladie, congé annuel, RTT, récupération d'heures supplémentaires, congé-formation, jour de formation, séminaire, colloque, etc. avec prise en charge du repas par l'organisme),
- DE fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €
- LE MAINTIEN du taux de participation de la collectivité à 50%
- DE porter le nombre de titres à 165 par an soit 15 titres restaurant par mois au maximum, proratisés au temps de travail et étalés sur 11 mois pour tenir compte des jours de présence effective des agents à leur poste de travail, les jours d'absence, quel qu'en soit le motif.
- DE modifier la délibération 13.45 du Conseil Municipal du 8 Avril 2013
- DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces bonifications seront inscrits au budget

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel communal : titulaires, stagiaires ou non titulaire

### **DELIBERATION 18.163      DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif.

Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique et le service Ressources Humaines. Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale, accompagné de justificatifs.

L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Il précise qu'une délibération 14.215 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014 précisait les modalités des autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux.

Qu'afin d'harmoniser les fonctionnements et règlements intérieurs en vue de la création de la commune nouvelle VALSERHONE au 01 Janvier 2019 entre les communes de Chatillon en Michaille, Lancrans et Bellegarde, conformément à l'Arrêté Préfectoral du 22 Octobre 2018, il y a lieu d'adopter un code des congés exceptionnels identiques sur les trois collectivités.

Ces autorisations seront accordées en jours ouvrés.

Les demandes d'autorisation exceptionnelle d'absence devront être présentées au responsable de service, au minimum 48 heures à l'avance et appuyées de la preuve matérielle de l'évènement invoqué.

Les congés sont accordés pour permettre de participer à l'évènement et ne peuvent être ni reportés, différés ou donner lieu à compensation.

Vu le Code du travail et, notamment les articles L.226-1, L.1225-16 et L.3142-1 portant sur les autorisations d'absence,

Vu le Code de la procédure pénale et, notamment les 266 à 288 portant sur les jurés d'assises,

Vu le Code de la santé publique et, notamment les articles L154 et L2122-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, les articles 59, alinéa 4 et alinéa 5 et article 136,

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1995 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la note ministérielle n°30 du 30 août 1982,

Vu la délibération 14.215 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Valserhône à compter du 01 Janvier 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 Octobre 2018.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, propose à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durées proposées</b>
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Naissance ou adoption</u></b>	3 jours
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
De l'agent	5 jours
D'un enfant	3 jours
D'un ascendant, frère, sœur	1 jour
<b><u>Décès, obsèques</u></b>	
Du conjoint	5 jours
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours

Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
Des grands-parents	1 jour
D'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour
D'un oncle, d'une tante, d'un cousin germain	1 jour
Si décès à plus de 300 km du domicile de l'agent	+ 1 jour
<b><u>Maladie, hospitalisation</u></b>	
Maladie très grave du conjoint	3 jours
Maladie très grave d'un enfant	3 jours
Maladie très grave du père, de la mère	3 jours
Hospitalisation d'un enfant (enfant à charge)	1 jour
Hospitalisation du conjoint	1 jour
<b>Liées à des évènements de la vie courante</b>	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour
Enfant malade	6 jours

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- D'adopter les autorisations spéciales d'absences proposées qui prendront effet au 01 Décembre 2018.
- D'abroger la délibération 14.215 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Régime indemnitaire – personnel communal - Titulaires, stagiaires, contractuel**

**DELIBERATION 18.164      DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP – MONTANTS PLAFONDS ET PART IFSE « REGIE »**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER- CURVEUR expose que par délibération 17.139 du 19 Juin 2017 l'Assemblée délibérante a mis en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au profit des agents éligibles pour la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Que la délibération 18.144 du 24 Septembre 2018 à mis en place une part supplémentaire dite « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER- CURVEUR rappelle les principes du RIFSEEP :

- Tous les agents, à l'exception de ceux relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques, sont éligibles au RIFSEEP attribué sous la forme d'une part fonction, d'une part maintien individuel, et d'une part engagement individuel.
- Les agents qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP continuent de bénéficier des primes « classiques ». Il est précisé que de ces primes relevant du régime indemnitaire « classique », ne seront pris en compte que les montants prévus par les textes, ce régime indemnitaire étant versé aux agents selon les modalités prévues par la présente délibération dans le cadre d'une part fonction, d'une part maintien individuel et d'une part engagement individuel.

- Le régime indemnitaire prévu par la délibération instaurant le RIFSEEP ne peut en aucun cas aboutir à excéder, dans le cadre des attributions individuelles, le maximum de régime indemnitaire de référence applicable aux grades des agents, qu'ils soient expressément éligibles au RIFSEEP ou non.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER expose qu'afin d'harmoniser les fonctionnements et règlements intérieurs en vue de la création de la commune nouvelle VALSERHONE au 01 Janvier 2019 entre les communes de Chatillon en Michaille, Lancrans et Bellegarde, conformément à l'**Arrêté Préfectoral du 22 Octobre 2018** il y a lieu d'harmoniser les modalités d'attributions du régime indemnitaire en faveur du personnel communal au sein de la collectivité.

### **Ces principes étant rappelés**

Vu les explications qui précèdent :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses différents arrêtés d'application.

Vu le Décret n° 2014-1526 du 20 Mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents décrets instituant les primes au profit des agents de l'Etat et qui sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Valserhône à compter du 01 Janvier 2019.

Vu la délibération 17.139 du 19 Juin 2017 portant refonte globale du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la ville et transposant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération 18.144 du 24 Septembre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 Octobre 2018.

### **Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR propose au Conseil Municipal**

- 1) **De modifier la délibération n° 17.139 du 19 Juin 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP applicable à l'ensemble des agents relevant de la commune de Bellegarde sur Valserine, à l'exception des cadres d'emplois prévus par le décret.**

**Il propose une modification des dispositions de l'article 2-1 portant sur les montants maximums de la part fonction « IFSE ».**

## **Rappel des dispositions de l'article 2- Modalité d'application des primes et indemnités**

Les primes et indemnités sont versées sous la forme d'une part valorisant les fonctions assurées par les agents (part IFSE), d'une part dite de « maintien individuel », et d'une part dite d'engagement individuel.

### **Article 2-1 : La part fonction (IFSE)**

Un travail préalable de hiérarchisation et de classification des groupes de fonctions considérées comme homogènes a en préalable été réalisé en tenant compte des critères suivants : responsabilités, coordination, encadrement, / technicité, expertise, responsabilités particulières / exécution simple n'impliquant ni expertise ni sujétions particulières.

Ce travail a abouti à hiérarchiser 4 groupes de fonctions, et à l'intérieur de ces groupes, des niveaux de fonction. A chaque niveau de fonction, un montant minimal et un montant maximal sont arrêtés qui lieront le maire pour les attributions individuelles.

Le Maire, peut faire varier le montant de la part fonction dans la limite de ces montants planchers et plafonds.

Le Maire doit se fonder sur les critères suivants pour faire varier cette part fonction dans la limite de ces montants minimums et maximums : importance des sujétions et difficultés de toute nature auxquelles les agents doivent faire face dans l'exercice quotidien de leurs fonctions (complexité des tâches et des dossiers, encadrement, pénibilité...).

**Il est proposé de modifier les montants maximums arrêtés au titre de la part fonction, par niveau de fonction, comme suit :**

	Montant plancher	Ancien Montant plafond	Montant plafond au 1 <sup>er</sup> Décembre 2018
Direction Générale des Services	10 000 € / an	25 000 € / an	25 000 € / an
Directeurs	8 000 €/an	20 000 € / an	20 000 € / an
Responsables de service	4 000 €/an	12 000 € / an	12 000 € / an
Responsables de structures	3 000 €/an	8 000 € / an	12 000 € / an

### **Niveau II : fonctions de responsabilités impliquant de l'encadrement et/ou un niveau d'expertise élevé**

	Montant plancher	Ancien Montant plafond	Montant plafond au 1 <sup>er</sup> Décembre 2018
Chef d'équipe	3 000 €/an	8000 € / an	12 000 €/an
Agent administratif ou Agent technique expert	3 000 €/an	8000 € / an	12 000 €/an

### **Niveau III : fonctions d'exécution nécessitant une expertise ou une responsabilité particulière et/ou impliquant des sujétions spécifiques**

	Montant plancher	Ancien Montant plafond	Montant plafond au 1 <sup>er</sup> Décembre 2018
Fonctions impliquant la responsabilité de jeunes enfants et nécessitant une expertise particulière	1 000 €/an	8 000 €/an	8 000 €/an
Fonctions impliquant la responsabilité de jeunes enfants	1 000 €/an	4 000 € / an	8 000 € / an

Fonctions d'encadrement d'enfants nécessitant une expertise particulière	1 000 €/an	2 000 €/an	8 000 €/an
Fonctions administratives ou techniques nécessitant une expertise particulière	800 €/an	4 000 €/an	8 000 €/an
Gardiens d'équipement	1 000 €/an	4 000 €/an	8 000 €/an

#### Niveau IV : fonctions d'exécution

	Montant plancher	Ancien Montant plafond	Montant plafond au 1 <sup>er</sup> Décembre 2018
Fonctions d'encadrement d'enfants ne nécessitant pas d'expertise particulière	800 €/an	2 000 €/an	3 000 €/an
Fonctions administratives ou techniques simples	800 €/an	1 800 €/an	3 000 €/an

Dans la limite des montants maximums annuels fixés ci-dessus, le versement de la part fonction sera mensuel.

#### Les articles suivants restent inchangés :

- 2-2 concernant la part « maintien individuel »
- 2-3 concernant la part « engagement individuel »
- 2-5 : Précisions sur les modalités d'application du régime indemnitaire mis en place en cas de dépassement des plafonds réglementaires
- 3 : Modalités d'application du régime indemnitaire mis en place par la présente délibération aux situations particulières
- 4 : Dispositions finales

#### 2) Monsieur Jean-Paul Coudurier-Curveur propose également au Conseil Municipal, de modifier la délibération n° 18.144 du 24 Septembre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

M. COUDURIER-CURVEUR rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de régie allouée aux régisseurs d'avance et de recettes conformément à l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 ne peut se cumuler avec le RIFSEEP.

Que la délibération susvisée permettait d'intégrer les indemnités des régisseurs dans l'assiette de l'IFSE en instaurant une part distincte « IFSE régie », laquelle sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

**Monsieur COUDURIER-CURVEUR explique que la modification proposée des plafonds « IFSE » exposée précédemment imposent de modifier la part « IFSE REGIE » comme suit :**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée annuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**MONTANTS DE LA PART « IFSE REGIE »**

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 €</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 €</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 €</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 €</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 €</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 €</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 €</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 €</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 €</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 €</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 €</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 €</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 €</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 € par tranche de 1 500 000 €</b>

**IDENTIFICATION DES REGISSEURS PRESENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

<b>INTITULE REGIE</b>	<b>GROUPE DE FONCTIONS DU REGISSEUR TITULAIRE ACTUEL</b>	<b>MONTANT ANNUEL PLAFOND IFSE DU GROUPE</b>	<b>MONTANT PLAFOND</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE SUPPLEMENTAIRE "REGIE"</b>	<b>PART IFSE ANNUELLE TOTALE MAX</b>
Régie location salles communales	G2 - Chef d'équipe	12 000,00 €	5 000,00 €	110,00 €	12 110,00 €
Régie droits d'entrée et boissons Cinéma	G1 - Responsable de structure	12 000,00 €	7 600,00 €	320,00 €	12 320,00 €
Régie d'avances petites fournitures	G4 - Agent administratif	3 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	3 110,00 €
Régi d'avances vie des quartiers	G1 - Responsable de service	12 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	12 110,00 €
Régie mixte vie des quartiers	G4 - Agent administratif	3 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	3 110,00 €
Régie de recettes multi-accueil	G3 - Agent administratif ayant une technicité	8 000,00 €	20 000,00 €	200,00 €	8 200,00 €
Régie de recettes bibliothèque	G3 - Agent administratif ayant une technicité	8 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	8 110,00 €
Régie d'avances CDL	G1 - responsable de structure	12 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	12 110,00 €
Régie recettes droits de place	G4 - Agent administratif	3 000,00 €	3 000,00 €	110,00 €	3 110,00 €
Régie de recettes cimetières	G3 - Agent administratif ayant une technicité	8 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	8 110,00 €
Régie de recettes ADOM	G2 - Agent administratif expert	12 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	12 110,00 €
Régie de recettes BD	G3 - Agent administratif ayant une technicité	8 000,00 €	1 220,00 €	110,00 €	8 110,00 €
Régie de recettes copies cadastre	G3 - Agent administratif ayant une technicité	8 000,00 €	1 000,00 €	110,00 €	8 110,00 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) **D'APPROUVER la modification de la délibération n° 17.139 du 19 Juin 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP :**
  - **plus particulièrement l'article 2-1.**
  - **D'adopter les nouveaux plafonds de la part fonction « IFSE » conformément au tableau ci-joint**
  - **De maintenir toutes les autres dispositions.**
- 2) **D'APPROUVER la modification de la délibération n° 18.144 du 24 Septembre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.**
- 3) **D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer les dispositions relatives au régime indemnitaire telles que ci-dessus définies.**
- 4) **DIT que les crédits seront inscrits au budget.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnel titulaire et contractuel

**DELIBERATION 18.165      PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR L'OBTENTION DES PERMIS POIDS LOURD**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée que les agents des services techniques sont amenés à conduire des véhicules et des engins, dans le cadre de leur fonction, nécessitant d'être titulaire du permis poids lourd

Monsieur Jean-Paul COUDURIER rappelle que par délibération 17.188 du 6 Novembre 2017 l'Assemblée délibérante a validé la prise en charge sur le budget principal de la ville, des frais de passage de permis de catégorie C, poids lourds 32 Tonnes, pour deux agents des services techniques.

Qu'il convient dans un souci de bon fonctionnement des services, notamment le service de viabilité hivernale, et pour combler au manque d'agents titulaires d'un permis PL, de prendre en charge le cout d'obtention du permis PL pour un nouvel agent des services techniques.

Les modalités d'obtention du permis PL sont :

- une formation de 35 heures de cours de code de la route et de 105 heures de cours de conduite pour un montant de 1925 euros HT, soit 2310 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités suivantes de prise en charge des permis poids lourds pour un agent :

- La collectivité prendra en charge la totalité des prestations ci-dessous soit:
  - Le cout intégral de la visite médicale obligatoire
  - L'intégralité des frais de déplacement et de restauration
  - Le coût de la formation théorique et pratique, soit 2310 € TTC,
- L'agent, sur présentation d'un titre de recette délivré par la commune, financera à titre personnel, la moitié du coût de la formation théorique du permis poids lourd, soit 1 155 € TTC.

La dépense nécessaire à cette formation sera imputée à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- La prise en charge financière en intégralité, des frais de visite médicale obligatoire, des frais de déplacement et de restauration, pour un agent de la ville dans le cadre d'une formation à l'obtention du permis poids lourds.
- La prise en charge du coût de la formation théorique et pratique, pour un agent, soit 2310 € TTC,
- Le remboursement pour moitié du coût de la formation théorique pour un agent.
- D'inscrire la dépense nécessaire à cette formation à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

#### **DELIBERATION 18.166      PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A-**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle que l'Assemblée délibérante a par délibération 16.149 du 11 Juillet 2016 crée l'emploi permanent de « **Responsable actions éducatives** », dans le grade **d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet**.

Considérant que ce poste est actuellement vacant.

Considérant la création de la commune nouvelle VALSERHONE au 01 Janvier 2019 entre les communes de Chatillon en Michaille, Lancrans et Bellegarde, conformément à l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2018 nécessite une adaptation de cet emploi dont le périmètre d'action sera la commune nouvelle avec 9 groupes scolaires.

Qu'il convient en conséquence de modifier la délibération 16.149 et de transformer cet emploi permanent aux fonctions de « Directeur des affaires scolaires et Petite Enfance », dans le grade d'attaché territorial et attaché principal.

Les missions seront notamment les suivantes :

Assurer la responsabilité de l'animation et la gestion du pôle « actions éducatives » comprenant les services : scolaires, périscolaires, centre de loisirs, restauration collective, petite enfance, personnel d'entretien.

Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'éducation et d'enfance en lien avec le directeur du pôle service Education et les élu(e)s en charge.

Apporter assistance et aide à la décision aux élus pour la mise en œuvre de la politique éducative municipale en étroite collaboration avec les services de l'Education Nationale pour ce qui relève du temps scolaire.

Concevoir, piloter et évaluer le projet éducatif du territoire dans une logique de transversalité et de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de l'Education.

Etre garant du respect de la réglementation applicable au secteur éducatif et sécuriser les conditions d'accueil du public mineur.

Encadrer et piloter les équipes dans les domaines Petite Enfance, de l'enfance sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire dans le respect des obligations réglementaires ainsi qu'aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération 16.149 du 11 Juillet 2016 créant l'emploi permanent de « Responsable actions éducatives », dans le grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet.

Considérant la nécessité de modifier le poste de responsable actions éducatives en « Directeur des affaires scolaires et petite enfance » et de l'ouvrir aux grades d'attaché et attaché principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **De modifier la délibération 16.149 portant création de l'emploi permanent de responsable actions éducatives en « Directeur des affaires scolaires et Petite Enfance » et de l'ouvrir aux grades d'attaché et attaché principal.**

Les missions seront les suivantes :

Assurer la responsabilité de l'animation et la gestion du pôle « actions éducatives » comprenant les services : scolaires, périscolaires, centre de loisirs, restauration collective, petite enfance, personnel d'entretien.

Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'éducation et d'enfance en lien avec le directeur du pôle service Education et les élu(e)s en charge

Apporter assistance et aide à la décision aux élus pour la mise en œuvre de la politique éducative municipale en étroite collaboration avec les services de l'Education Nationale pour ce qui relève du temps scolaire.

Concevoir, piloter et évaluer le projet éducatif du territoire dans une logique de transversalité et de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de l'Education.

Etre garant du respect de la réglementation applicable au secteur éducatif et sécuriser les conditions d'accueil du public mineur.

Encadrer et piloter les équipes dans les domaines Petite Enfance, de l'enfance sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire dans le respect des obligations réglementaires ainsi qu'aux normes d'hygiène et de sécurité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (Master de l'éducation) et avoir déjà exercé en collectivité territoriale dans une fonction similaire, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché territorial ou attaché principal.

- **D'inscrire les crédits correspondants au budget**

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

**DELIBERATION 18.167      RETRAIT DE LA DELIBERATION 18.65 RELATIVE AUX GRATIFICATIONS OCTROYES AUX AGENTS MEDAILLES**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle que lors du Conseil du 28 Mai 2018 (délibération 18.65), l'Assemblée délibérante a décidé d'octroyer une gratification aux agents récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Cette gratification était auparavant versée aux agents par l'Association des Agents Communaux.

Il indique que par courrier du 18 Juin 2018 Monsieur le Préfet de l'Ain a informé la collectivité que la gratification instaurée était illégale faute de disposer d'une base réglementaire ou législative.

Monsieur le Préfet précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'existence d'une indemnité liée à l'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale ou communale.

Qu'il convient en conséquence d'abroger ce dispositif et de retirer la délibération susmentionnée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'abroger le dispositif octroyant des gratifications aux récipiendaires des médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- De retirer la délibération 18.65 du Conseil Municipal du 28 Mai 2018 octroyant une gratification aux agents médaillés.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 18.168      PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –CREATION DE DIVERS EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER expose à l'assemblée la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Ville de BELLEGARDE, avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services,

Monsieur Jean-Paul COUDURIER propose de créer :

- Un emploi permanent dans le **cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions de « **chargé (e) de mission technico-juridique service eau et assainissement** », au sein du service eau et assainissement.
- Missions sur le plan juridique :
  - Rédaction, mise à jour, suivi et contrôle des dossiers réglementaires : manuel d'autosurveillance, convention de déversements, porté à connaissance sur les ouvrages du réseau.
  - Réalisation des demandes de maintenance annuelle sur les ouvrages réseau assainissement

- Participation aux déclarations Agence de l'Eau, à la rédaction des RPQS Eau et Assainissement annuel
- Mission sur le plan technique :
  - Suivi de l'exploitation réseaux et STEP
  - Pilotage d'une cellule suivi de conformité suite travaux
  - Inventaire des rejets particuliers domestiques et non domestiques au réseau .
- Un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial grade de catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent scolaire, périscolaire, au sein du service éducation.
- Un emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER propose de transformer :

- Un emploi permanent devenu vacant d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, agent de propreté urbaine, au grade d'adjoint technique territorial,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** la précédente délibération 18.143 du 24 Septembre 2018 adaptant et mettant à jour le tableau des emplois permanents et non permanents de la Ville, dans la limite des crédits budgétaires.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus,

**Monsieur le COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal,**

- **De créer :**

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadre d'emplois/Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Chargé (e) de mission technico-juridique service voirie, eau et assainissement	TC	1
C	Grade d'adjoint animation territorial	Agent polyvalent scolaire, périscolaire	TC	1
C	Grade d'adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	TNC : 30H	1

- **De transformer un emploi permanent devenu vacant d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, agent de propreté urbaine, au grade d'adjoint technique territorial,**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadre d'emplois/Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Chargé (e) de mission technico-juridique service voirie, eau et assainissement	TC	1
C	Grade d'adjoint animation territorial	Agent polyvalent scolaire, périscolaire	TC	1
C	Grade d'adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	TNC : 30H	1

- **De transformer un emploi permanent devenu vacant d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, agent de propreté urbaine, au grade d'adjoint technique territorial.**

- 1) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.
- 2) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.
- 3) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- 4) D'inscrire les crédits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine de compétence par thèmes : Commande publique

DELIBERATION 18.169

**MARCHE DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS  
ELECTION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET SUPPLEANT  
EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA CAO DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de transport urbain de voyageurs en cours d'exécution arrive à échéance le 6 janvier 2019.

Une consultation a été lancée aux fins d'attribuer un nouveau marché, d'une durée de 36 mois, afin de répondre aux besoins suivants :

*pour la commune de Bellegarde-sur-Valsérine :*

- le transport de voyageurs du réseau urbain,
- le transport scolaire,
- le transport périscolaire et extrascolaire,
- le transport ponctuel d'adultes

*pour la commune de Châtillon-en-Michaille :* les prestations de transport urbain de voyageurs

*pour la commune de Lancrans :* les prestations de transport à la demande et de transport scolaire

C'est ainsi qu'une convention constitutive d'un groupement de commande avec les communes de Châtillon-en-Michaille et Lancrans a été approuvée par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 28 juillet 2018.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, considérant le montant estimé de l'opération, d'un montant supérieur à 221 000 € HT, le choix de l'opérateur économique en charge de la prestation doit être fait par une CAO qui pourra être :

- soit celle du coordonnateur, si la convention constitutive le prévoit (Article L1414-3°-II du CGCT) ;
- soit une commission d'appel d'offres composée de représentants des membres du groupement lorsque le groupement est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social (Article L1414-3°-I du CGCT).

Cette deuxième option ayant été retenue afin de favoriser la plus grande transparence dans la procédure, les communes, membres du groupement, sont tenues par délibération de constituer une commission d'appel d'offres composée comme suit :

### ***Les membres à voix délibérative***

La commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Ce représentant au sein de la CAO du groupement de commandes devra alors être élu par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée (et non par la CAO déjà existante de la collectivité), étant précisé que ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante ayant voix délibérative.

Cette CAO devra en quelque sorte être une émanation des CAO de chaque collectivité membre.

### **Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection d'un commissaire titulaire.**

Monsieur le Maire propose également d'élire **un suppléant** parmi les membres à voix délibérative de la CAO.

Il rappelle, par ailleurs, que la CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur, qui est la commune de Bellegarde-sur-Valsérine.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, prend acte des résultats suivants :

- Est élu commissaire titulaire, avec 31 voix, Monsieur Bernard MARANDET
- Est élu commissaire suppléant, avec 31 voix, Monsieur Yves RETHOUZE

**APPROUVE A L'UNANIMITE**